
Convention d'objectifs pour l'année 2018

Métropole AMP – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° du Bureau de la Métropole du 15 février 2018,

Dont le siège est situé 58 boulevard Charles-Livon, 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée « **la Métropole** »,

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, représentée par son Président Mr Jean Pierre GALVEZ,

Dont le siège est situé 87 boulevard Périer, 13008 MARSEILLE,

Ci-après dénommée : « **la CMAR** » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat liant la Métropole et la CMAR,

Vu les conventions annuelles d'objectifs liant la CMAR avec le territoire du Pays d'Aix et le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention d'objectifs pour l'année 2018 a pour objet de déterminer la nature et le contenu des actions qui seront menées à l'échelle métropolitaine, ou à l'échelle de chaque territoire de la Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre pluriannuelle liant la Métropole et la CMAR.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention conclue pour une durée d'une année, prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018.

Article 3 : DEFINITION DES ACTIONS

Article 3.1 : Appui aux services de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des ateliers métropolitains à destination des territoires

La CMAR participera aux côtés de la Métropole :

- à la définition des contenus et à l'animation des différents ateliers métropolitains intéressants l'artisanat,
- à la mise en place des différents outils (plateforme notamment), résultant des retours d'expériences et des bonnes pratiques recensées auprès des autres Chambres de Métiers de l'Artisanat (benchmark).

La contribution de la CMAR se traduira notamment par des apports en ingénierie via la mobilisation de jours agents en fonction des demandes de la Métropole.

Article 3.2 : Collaborations en matière d'implantation d'entreprises et de promotion du territoire métropolitain

La CMAR et la Métropole échangeront régulièrement sur l'état d'avancement des projets de zones d'activité intéressants l'artisanat. Dans ce cadre, la CMAR participera à la définition du cahier des charges des nouvelles zones d'activité ou des zones en voie de redynamisation, en relayant les attentes et besoins des artisans, via la réalisation de benchmark, enquêtes ... auprès des artisans et autres CMA. Le Développeur Territorial de l'artisanat pourra ainsi :

- organiser des réunions d'information auprès des artisans sur les projets de zones d'activités,
- accompagner la métropole lors des phases de pré-commercialisation des lots,
- accompagner les artisans désireux de se positionner sur les zones d'activités suivies par la métropole (en matière de financement notamment),
- orienter vers la métropole des porteurs de projets à la recherche de foncier ou de locaux.

En outre, la métropole informera la CMAR des différents salons auxquels elle participe ou est associée et proposera ou invitera la CMAR à y participer, soit elle-même directement ou via des artisans qu'elle aura identifiés.

Article 3.3 : Actions communes en matière d'urbanisme commercial, de commerce de proximité et d'artisanat

En partenariat avec la Métropole et la CCIMP, la CMAR participera :

- à la création d'un observatoire du commerce et de l'artisanat métropolitain : mise à disposition de données artisanales métropolitaines, participation aux ateliers techniques et réunions partenariales,
- à l'élaboration du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial métropolitain (SDUC) : mise à disposition de données artisanales métropolitaines, participation aux ateliers techniques et réunions partenariales,
- à l'alimentation de la plateforme informatique relative au commerce à destination des communes de la Métropole, pour la partie « artisanat »,
- au travail collaboratif à destination des associations de commerçants et d'artisans :
 - Actions favorisant l'émergence et le regroupement d'associations locales en lien avec la CCIMP,
 - Actions de professionnalisation des artisans adhérents via la réalisation de diagnostics individuels et l'organisation de formations décentralisées sur le territoire.
 - Organisation de réunions d'information au sein des associations afin de promouvoir l'offre de services existante au sein de la CMAR à destination des artisans.

La CMAR accompagnera également les communes sur le volet « animation des centre-ville » via les métiers d'art et les métiers de bouches, au travers notamment d'actions de suivi dans le cadre de la signature des chartes de proximité.

A la demande des communes ou sur sollicitation de la Métropole, la CMAR apportera des réponses concrètes aux différents besoins exprimés par les communes dans le domaine de l'artisanat local. Les réponses pourront se traduire par :

- une étude d'opportunité, une recherche et un appui à l'implantation de nouveaux artisans (par exemple métiers de bouche) en particulier sur les locaux vacants,
- une prise en charge de demandes spécifiques exprimées par les artisans auprès de la commune (transmission d'entreprises, difficultés, montage dossiers aides, etc...),
- une information et mobilisation des artisans sur les manifestations organisées par les communes,
- une information, mobilisation et formation des artisans sur les marchés publics lancés par les communes,
- des réflexions sur l'organisation et la participation à des salons thématiques organisés dans les communes (emploi, création, etc...).

L'artisanat n'étant pas un secteur d'activité explicitement identifié dans les grands agrégats de l'INSEE, il est bien souvent complexe pour les acteurs publics d'en mesurer le poids et le périmètre exact. C'est pourquoi la CMAR s'engage, à fournir et à partager des données sur l'artisanat métropolitain, concourant ainsi à une meilleure vision et prise en compte de l'artisanat dans les différents outils évoqués ci-dessus. De même, elle pourra conduire des études et des enquêtes auprès des artisans afin d'alimenter les réflexions stratégiques métropolitaines sur l'économie de proximité.

Article 3.4 : Mise en œuvre des conventions annuelles d'objectifs 2018 relatives aux actions de la CMAR avec les conseils de Territoire du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces conventions territoriales, la CMAR déploiera en 2018 trois postes de Développeurs Economiques Territoriaux de l'Artisanat (DETA) : 2 postes concernant le territoire du Pays d'Aix et un poste concernant le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de conduire le programme d'actions prévu dans les 2 conventions territoriales visées ci-dessus.

Article 4 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET FINANCEMENT DES OBJECTIFS

Pour la mise en œuvre des actions visées aux articles 3.1 à 3.3, la Métropole participera directement au financement d'un poste de « Développeur Territorial de l'Artisanat Métropolitain » au sein de la CMAR sous la forme d'un forfait annuel de **45.000 €**.

Pour les actions définies dans les conventions annuelles d'objectifs relatives aux 2 conseils de territoires cités à l'article 3.4, la Métropole soutiendra les actions via « les États Spéciaux » en participant au financement des 3 postes de développeurs territoriaux de l'artisanat.

En contrepartie, Un comité technique de suivi sera créé au sein de chacun des territoires conventionnés, ainsi qu'à l'échelle de la Métropole. Chaque partenaire identifiera ainsi un ou plusieurs référents techniques en charge du suivi opérationnel de ces conventions. A noter que pour la présente convention d'objectifs 2018, sont désignés comme référents techniques :

- pour la CMAR Paca : Mr Jean Luc HERRAIZ, directeur du pôle développement économique au sein de la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
- pour la Métropole : Mr Jean Marc PEROL, chef du service urbanisme commercial, commerce de proximité.

Article 5 : COMMUNICATION

L'identité visuelle des deux structures sera apposée sur l'ensemble des supports de communication. Les actions en la matière seront déterminées et menées conjointement.

Article 7 : RESILIATION ET RENOUVELLEMENT

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention d'objectifs par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de son terme. Cependant, la résiliation ne prendra effet qu'au 31 décembre de l'année civile en cours.

Trois mois au moins avant la fin de la présente convention, la Métropole et la CMAR se rencontreront pour étudier les résultats et définir les actions de la convention d'objectif pour l'année suivante.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, le

Pour la CMAR PACA
Le Président

Pour La Métropole Aix Marseille Provence
Le Vice-Président délégué
Développement des entreprises, Zones
d'activités, Commerce et Artisanat

Jean-Pierre GALVEZ

Gérard GAZAY